

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE
Lors du COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique s'est réuni en présentiel ainsi qu'en visioconférence, dans les locaux du SYADEN à Carcassonne, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

ADIVEZE Marc, ALBAREL Arnaud, AMIEL Freddy, BANQUET Régis, ANDRIEU Philippe, BARO Hervé, CECCHINATO Alain, CLERGUE Guy, COMBETTES Roland, SERRANO Serge, DANILLON Chloé, GASPARINI Sébastien, JEANROY Kevin, LAPALU Christian, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MONIE Jean-Marie, MORLON Francis, MOUNIE Serge, NOWOTNY Bernard, RAMON Georges, SAINT ANDRE Nicolas, SAURY Jean-Marie, SENEGAS Michel, SGIAROVELLO Michel, THERON-CHET Marie-Christine, TRINCHER Jean-Michel, VERGNES Magali,

Ont donné procuration : FORTUNE Kattalin donne procuration à MORLON Francis, QUAGLIERI Jean-Pierre donne procuration à BANQUET Régis, THIVENT Viviane donne procuration à NOWOTNY Bernard

Étaient absents ou excusés : CATHALA Caroline, CHARRIER Bernard, CHAUVET Christophe, COSTES Alain, FROMIHALGUE Eric, GALY Jacques, GRIFFE Paul, GUICHOU Franc, LABERTY Gilles, MONTROT Jean-Claude, NAVARRO-ESTALLE Françoise, PACALY Patrick, COMBES William, PLAS Ghislaine, RAPPENEAU Philippe, RIVEL Tamara, VERONIN-MASSET Jean-François, VIOLA André.

Étaient présents sans possibilité de vote : DUCASSE TONELLO Josette, MONTLAUR Jean-Claude, ROI Catherine

Secrétaire de séance : SGIAROVELLO Michel

Monsieur le Président remercie les membres présents et soumet dans un premier temps au vote le compte rendu du Comité Syndical de juillet dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président évoque l'ordre des points en commençant par les décisions relevant de l'administration générale et pilotage.

Délibération 2024-73

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Evènement de communication au salon des Maires de France 2024

Monsieur le Président informe que dans la continuité de l'action de communication partenariale réalisée l'an dernier, il est proposé de reconduire une action de communication commune aux côtés de deux structures territoriales à cadre départemental, à savoir l'Association des Maires de l'Aude et le COVALDEM.

Il s'agit d'organiser un évènement conjoint à l'occasion du salon et du Congrès des Maires de France prévus en novembre prochain à Paris. L'objectif de cet évènement est de proposer à tous les élus audois

participant au salon de partager un moment convivial et de rencontre lors d'une soirée le mardi 19 novembre 2024. La participation financière du SYADEN s'élève à 5 900 € TTC.

Dans l'objectif de faciliter le portage et l'organisation, les frais seront répartis à égalité entre les 3 structures via la signature d'une convention financière sur la ventilation des dépenses.

Dans cette perspective, il est proposé d'approuver cette participation et d'autoriser le Président à signer la convention financière avec l'Association des Maires de l'Aude et le COVALDEM.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la participation du SYADEN à l'évènement cité ci-dessus,
- d'autoriser les ouvertures des crédits correspondants sur le budget général dédié à la communication ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de répartition financière avec les différentes structures identifiées ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions exposées ci-dessous.

Délibération n° 2024-74

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : Demande de participation financière du PNR de la Narbonnaise dans la perspective du Congrès des PNR de France

Monsieur le Président indique que le SYADEN a été contacté récemment par le Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée, dans le cadre de l'organisation du futur Congrès des Parcs de France qui aura lieu en terre Narbonnaise du 23 au 25 octobre 2024.

En effet, il sollicite le syndicat pour contribuer au financement des démarches liées à l'organisation de cet évènement.

En contrepartie, et pendant toute la durée du congrès, le PNR s'engagera à faire mention du partenariat sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo sur tous les documents écrits relatifs au projet.

Monsieur MORLON indique s'abstenir pour le vote étant délégué au PNR.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la participation financière du SYADEN à l'évènement à hauteur de 1000 €,
- d'autoriser les ouvertures des crédits correspondants sur le budget général dédié à la communication ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de répartition financière avec le Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions exposées ci-dessous.

Délibération n° 2024-75

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Proposition d'augmentation du capital social de la Sem ELO

Monsieur le Président informe que dans le cadre du développement des projets ENR à travers l'intervention notre société d'économie mixte ELO constituée en 2018, avec un capital de 1,4 M€, il devient aujourd'hui nécessaire de proposer une augmentation de son capital afin de se donner des capacités de concrétiser la réalisation de projets engagés.

En effet, au regard des réalisations importantes sur des projets solaires photovoltaïques intervenant dès 2025, de nouveaux fonds propres sont nécessaires pour ELO à très court terme. Une augmentation du capital sera donc proposée à hauteur de +1,5 M€ pour le SYADEN, soit +1,76 M€ au total, aux actionnaires de ELO lors de prochaines assemblées au cours de ce dernier trimestre.

De plus, selon le plan d'affaires prévisionnel et la volumétrie des projets associés, cette augmentation du capital s'adosse aujourd'hui à une réflexion en cours, plus globale et plus aboutie d'un plan de développement à moyen terme susceptible de conduire ELO à effectuer au cours de l'année 2025, tant des choix stratégiques qu'à des décisions de financement, d'organisation et de structuration, n'excluant pas l'entrée de nouveaux partenaires dans cette dynamique.

Monsieur RAMON demande si le financement de ce capital ne va pas impacter un autre dossier du SYADEN. Monsieur le Président indique qu'une décision budgétaire plus tard dans l'ordre du jour de ce comité va être présentée et justifiant l'équilibre pour ce financement.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver une proposition d'augmentation du capital de ELO dans ces termes pour la fin 2024 qui sera portée auprès des actionnaires de la SEM ;
- D'engager une réflexion sur le développement et la structuration à moyen terme de ELO;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-76

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Création d'une Commission d'appel d'offres ad hoc pour la centrale d'achat territoriale relative aux territoires connectés

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date des 17 octobre 2023 et du 27 février 2024 il a été décidé de la création de la Centrale d'Achat pour les fournitures et services en matière d'usages du numérique, afin d'offrir aux acheteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics territoriaux, scolaires, culturels, offices HLM...) et aux personnes morales présentant un caractère d'intérêt général du département de l'Aude, la possibilité de répondre à leur besoin en la matière.

Le catalogue des services numériques proposé aux collectivités, relatifs à la mise en œuvre de la compétence « territoires intelligents, connectés et durables » prévue dans les statuts du SYADEN est en relation étroite avec l'attribution du contrat de concession de services pour la mise en œuvre et la commercialisation de services de « territoires connectés et durables » sur le territoire audois et la création de la SEMOP Siti 11 .

Le périmètre de la centrale d'achat est étendu au-delà du département de l'Aude (notamment afin de garantir une continuité et une cohérence du service sur les territoires limitrophes) et celle-ci concerne aussi accessoirement des personnes morales de droit privé.

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette centrale d'achat et afin d'éviter les conflits d'intérêts entre la SEMOP Siti11, capitalisée par le SYADEN et susceptible d'être intéressée par cet outil, il convient de créer une commission d'appel d'offres ad hoc, avec une nécessité d'assurer un départ de la part des

administrateurs de Siti11. Celle-ci sera composée d'une présidence, ainsi que de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une CAO ad hoc pour la centrale d'achat territoriale relative aux territoires connectés et durables,

- D'élire les membres de ladite CAO ad hoc composée de la manière suivante et représentative du territoire :

Présidence : NAVARRO ESTALLE Françoise		
	Titulaires	Suppléants
1	SAINTE ANDRE Nicolas	RAMON Georges
2	THERON-CHET Marie-Christine	DANILLON Chloé
3	COMBES William	ADIVEZE Marc
4	VERONIN MASSET Jean-François	GRIFFE Paul
5	TRINCHER Jean-Michel	SGIAROVELLO Michel

- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-77

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Avance en compte courant d'associés à la SEMOP Siti11

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en place de la Semop Siti11 et conformément aux termes du partenariat de concession pour le développement des services relatifs aux territoires connectés, il convient de soumettre au comité syndical du SYADEN la décision de mise en place d'une avance du SYADEN en compte courant d'associés (CCA) au profit de Siti11.

Ce type d'acte est encadré notamment par les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT et ces avances ne peuvent être consenties que par les collectivités territoriales ou leurs groupements, actionnaires de la SEM.

Limitées dans le temps à une durée maximale de 2 ans, renouvelable une fois, les avances sont obligatoirement consenties dans le cadre d'une convention expresse à intervenir entre les parties précisant :

1° la nature, l'objet et la durée de l'apport ;

2° le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport. »...

Au terme de cette durée, les avances sont obligatoirement remboursées ou transformées en capital. Mais rien n'interdit, au terme des deux ans (ou des quatre ans, en cas de prolongation) de procéder au remboursement de l'avance pour en consentir une nouvelle.

Les avances sont limitées dans leur montant et ne peuvent excéder 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement. Les avances sont rémunérées.

L'avance proposée à 2 ans et portée à 200 000 € est pleinement justifiée par le démarrage de Siti11 qui a besoin de trésorerie pour pouvoir fonctionner et couvrir les premiers actes de la vie de la société tel que présentés dans le plan d'affaires de la concession. Elle donnera lieu à une rémunération au taux de 6% et à un remboursement à l'issue de cette période de 2 ans, sauf décision modificative de prorogation ou de transformation en augmentation de capital de la part de notre assemblée.

Cette avance devra être délibérée par le conseil d'administration de Siti11.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avance en CCA du SYADEN au profit de la Semop Siti11 ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-78

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décisions Modificatives N°2 – 2024 budget principal

Monsieur le Président indique qu'afin de régulariser certaines opérations comptables et disposer des ouvertures de crédits nécessaires pour l'activité du syndicat, il conviendrait d'ajuster les crédits relatifs au budget principal de la manière suivante :

Budget Principal : décision modificative **Section de fonctionnement**

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Carcassonne Agglo a repris une créance de la CDC du Haut Minervois (agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune d'Azille) correspondant à une participation du FACE 2009. Le SYADEN a bien perçu la subvention liée au FACE mais n'a pas reversé la somme de 46 139.39€. Compte tenu des relances périodiques, cette créance ancienne n'est pas atteinte par la prescription en conséquence de quoi il convient de verser à Carcassonne Agglo la somme de 46 139.39€.

Cette dépense serait équilibrée par une diminution sur l'article 6188 (autres frais divers).

Section d'investissement

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Afin de finaliser les différents programmes et d'engager les marchés correspondants, il convient d'ajuster les crédits dédiés aux travaux sur le réseau d'électricité qui se répartissent entre les différentes opérations :
 - Opération 55 FACE Extension : complément de 250 000€ pour la programmation 2024
 - Opération 56 FACE Effacement : complément de 5 100€ pour le 2021 et complément de 100 000€ pour le 2024
 - Opération 62 Programmation Article 8 : complément de 130 000€ pour le 2022, 35 000€ pour le 2023 et 150 000€ pour le 2024
 - Opération 63 Programmation syndicale : complément de 5 000€ pour le 2021 et 36 000€ pour le 2022
 - Opération 64 PCT : complément de 2 400 pour le 2021 et 250 000€ pour le 2023
 - La contrepartie de ces abondements est dans une diminution 1 026 500€ sur les crédits de réserve
- Dans le cadre des travaux liés au Fonds Vert 2023, les frais de dossiers à imputer sur les comptes de tiers n'avaient pas été prévus au budget primitif. Il convient donc de rajouter 29 000€ et 34 000€ respectivement pour la tranche 1 et la tranche 2 de la programmation Fonds Vert 2023.

Précisons que l'inscription de ces frais de dossiers en dépenses est une convention comptable qui vise à retracer la dépense effectuée pour le compte d'un tiers, mais qui concerne ici une recette versée au SYADEN.

- Dans le cadre du CCRT avec l'ADEME 2024-2026, il convient d'inscrire en compte de tiers (45817) en dépenses la somme de 500 000€ qui correspond à une gestion déléguée de crédits de subvention (rapport n°14).
- Afin de développer les projets portés par la SEM ELO, il est proposé d'augmenter le capital de la SEM ELO à hauteur de 1 500 000€ maximum. Une diminution de crédits du même montant est prévue sur des dépenses de travaux non engagés à l'article 2315 (crédits de réserve).

Au niveau des recettes d'investissement :

- Dans le cadre du CCRT avec l'ADEME 2024-2026, il convient d'inscrire en compte de tiers (45827) en recettes la somme de 500 000€, qui est la contrepartie de la dépense exposée ci-avant.

La décision modificative du budget principal s'établirait de la manière suivante :

Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
DF Chapitre 65 article 657351	+ 46 150	
DF Chapitre 011 article 6188	- 46 150	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	
DI Chapitre 23 article 2315 opé 54	0.00	
DI Chapitre 23 article 2315 opé 55	+ 250 000	
DI Chapitre 23 article 2315 opé 56	+ 105 100	
DI Chapitre 23 article 2315 opé 62	+ 315 000	
DI Chapitre 23 article 2315 opé 63	+ 41 000	
DI Chapitre 23 article 2315 opé 64	+ 252 400	
DI Chapitre 23 article 2315	-2 526 500	
Chapitre 45 opé 45814 EP Fonds Vert S1	+ 29 000	
Chapitre 45 opé 45815 EP Fonds Vert S2	+ 34 000	
Chapitre 45 opé 45817 CCRT ADEME 2024/2026	+ 500 000	
DI Chapitre 26 article 261	+ 1 500 000	
Chapitre 45 opé 45827 CCRT ADEME 2024/2026		+ 500 000
TOTAL INVESTISSEMENT	500 000	500 000

Il en résulte une augmentation des crédits budgétaires de 500 000€.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements de crédits budgétaires présentés ci-dessus portant décision modificative N°2 sur le budget 2024 du budget principal
- D'attribuer à Carcassonne Agglo une subvention de fonctionnement de 46 139.39€ (article 657351) pour le règlement des sommes dues par le SYADEN au titre de la gestion des crédits 2009 du FACE, relatives aux travaux d'électrification sur la commune d'Azille,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-79

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décisions Modificatives N°2 – 2024 budget annexe THD

Monsieur le Président indique qu'afin de régulariser certaines opérations comptables et disposer des ouvertures de crédits nécessaires pour l'activité du syndicat, il conviendrait d'ajuster les crédits relatifs au budget annexe de la manière suivante :

Section d'investissement

Les modifications sur les crédits de dépenses réelles sont effectuées à un budget constant :

- Dans le cadre du programme Symphonie, il convient d'inscrire un complément de crédit de 5 000€ pour l'opération 109 Villes Intelligentes.
- En ce qui concerne l'opération 116 Lorawan, il convient d'inscrire un complément de crédit de 100 000€.

Ces crédits supplémentaires seront prélevés sur le solde de la Phase 1 du programme THD qui est terminée.

- Il convient d'inscrire 209 000€ de crédits supplémentaires sur l'opération 100 IPCE pour couvrir de nouveaux engagements de marchés. Une diminution de crédits du même montant est réalisée sur l'opération 115 WaltR.
- Dans le cadre de la mise en activité de la SEMOP SITI 11, il était convenu de verser une avance en compte courant d'associé du SYADEN, en complément de la dotation en capital d'un montant de 200 000€. Cette avance CCA s'élèverait à la somme de 200 000€. Les crédits initialement prévus au chapitre 26 pour cette opération doivent s'imputer au chapitre 27, rendant nécessaire une décision modificative.
- Du côté des crédits d'ordre, il convient d'inscrire 300 000€ en dépenses et recettes pour le traitement des résorptions d'avance. Ces opérations d'ordre visent à fiabiliser les écritures au bilan, mais elles ne modifient pas l'équilibre du budget.

La décision modificative du budget annexe THD s'établirait de la manière suivante :

Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
DI Opé 116 article 2315	+ 100 000	
DI OPNI Chapitre 23 article 2315	- 105 000	
DI opé 109 article 2188	+ 5 000	
DI opé 100 article 2153	+ 209 000	
DI opé 115 article 2315	-209 000	
DI Chapitre 27 article 274	+ 200 000	
DI Chapitre 26 article 261	-200 000	
DO Chapitre 041 article 2315	+ 300 000	
RO Chapitre 041 article 238		+ 300 000
TOTAL INVESTISSEMENT	300 000	300 000

Il en résulte une augmentation des crédits budgétaires de 300 000€, liée aux opérations d'ordre.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements de crédits budgétaires présentés ci-dessus portant décision modificative N°2 sur le budget 2024 du budget annexe THD
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-80

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Décisions Modificatives N°2 – 2024 budget annexe ENR

Monsieur le Président indique qu'afin de régulariser certaines opérations comptables et disposer des ouvertures de crédits nécessaires pour l'activité du syndicat, il conviendrait d'ajuster les crédits relatifs au budget annexe de la manière suivante :

Section d'investissement

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Suite à la réalisation du réseau de chaleur de Limoux, il est prévu une extension regroupant le pôle culturel de la CDC de Limoux et les bâtiments de Saint-Joseph de Cluny appartenant à la Ville de Limoux. Les travaux sont estimés à 170 000€. Il conviendrait donc de rajouter des crédits sur l'opération 200 Réseau de chaleur de Limoux avec comme contrepartie une diminution des crédits sur l'opération 201 Ombrières, rendue possible du fait d'un décalage de réalisation sur certains projets d'ombrières photovoltaïques.

La décision modificative du budget annexe ENR s'établirait de la manière suivante :

Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
DI opé 200 article 2315	+170 000	
DI opé 201 article 2314	-170 000	
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements de crédits budgétaires présentés ci-dessus portant décision modificative N°2 sur le budget 2024 du budget annexe ENR
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-81

Nombre de membres au comité Syndical : 49
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Compte rendu des délégations du Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5711-1, L.5711-10 et L.5211-10

Vu la délibération du conseil syndical n°2021-78 du 5 octobre 2021 fixant les délégations au Président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie

En vertu des dispositions sus rappelées du code général des collectivités territoriales, des délégations ont été accordées au Président du conseil syndical en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Les délégations du Président concernent la souscription des emprunts, les opérations relatives à la gestion active de la dette ainsi que les contrats portant sur des lignes de trésorerie.

Conformément aux dispositions précitées, il convient aujourd'hui de rendre compte de l'exercice de ces délégations sur l'exercice 2024, ainsi récapitulé :

Date décision	Objet
2024-1 du 25/03/2024	<p>Décision de réalisation d'emprunt</p> <p>Consolidation du prêt A172200Z du 12/04/2022 avec la Caisse d'épargne LR (montant de 8 M minimum et 10 M maximum) en 2 modules d'amortissement :</p> <p>→ Module amortissement de 4 M à taux fixe 3,54% sur 13 ans, échéance constante</p> <p>→ Module amortissement de 4 M à EUR 3 mois + 0,85% sur 13 ans, capital progressif</p>
2024-2 du 07/05/2024	<p>Décision de réaménagement d'emprunt</p> <p>Avenant n°1 au prêt 2398 du 26/10/2022 avec l'Agence France Locale d'un montant initial de 22 M sur 12 ans (EUR 3 mois + 0,32%, amortissement linéaire)</p> <p>→ Réaménagement de l'encours (CRD) de 18 791 666,69 € aux conditions suivantes :</p> <p>Durée totale de 25 ans à taux EUR 3 mois + 0,62%, amortissement linéaire</p>
2024-3 du 07/05/2024	<p>Décision de réaménagement d'emprunt</p> <p>Avenant n°1 au prêt 2399 du 14/11/2022 avec l'Agence France Locale d'un montant initial de 10 901 188 € sur 12 ans (EUR 3 mois + 0,34%, amortissement linéaire)</p> <p>→ Réaménagement de l'encours (CRD) de 9 538 539,52 € aux conditions suivantes :</p> <p>Durée totale de 25 ans à taux EUR 3 mois + 0,64%, amortissement linéaire</p>

Le Comité Syndical oûi cet exposé, et après en avoir délibéré, ACTE à l'unanimité l'exercice des délégations ainsi conférées en matière d'emprunt et de lignes de trésorerie..

Les points relevant de la thématique des Finances étant terminés, le président souhaite apporter des remarques quant au projet de loi des Finances 2025. Aujourd'hui, une crainte se profile de voir à terme disparaître les crédits du FACE d'ici quelques années. Face à de potentielles grosses répercussions, le syndicat a sollicité il y a quelques jours les parlementaires et structures. Monsieur le Président précise qu'un travail a été demandé aux services du SYADEN afin de permettre de définir correctement les décisions budgétaires et orientations 2025 pour éviter de mauvaises surprises et être prudent pour la suite. Ainsi, les recrutements sont mis en stand by et une présentation globale des capacités réelles d'investissement pour l'exercice 2025 sera faite lors d'un prochain comité syndical.

Madame THERON -CHET remercie le président pour ces informations et indique effectivement que la prudence est de mise.

Délibération n° 2024-82

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG11

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et les établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2024-56 en date du 27 février 2024 portant sur la possibilité de bénéficier de la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG11 pour le renouvellement de l'assurance statutaire,

Au 31/12/2024, l'assurance statutaire contractée dans le cadre d'un achat groupé coordonné par le CDG11 avec WTW/CNP Assurances, se termine.

Une mise en concurrence a été faite par le CDG 11 auprès de plusieurs assureurs pour permettre aux collectivités de pouvoir faire le renouvellement de leur contrat.

L'assureur retenu (aussi l'actuel) est CNP Assurances avec le courtier Willis Towers Watson France. Le contrat est renouvelé pour une durée de 4 ans (date d'effet au 01/01/2025). Le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Après un point sur les couts des contrats (CNRACL et IRCANTEC), le taux de sinistralité (nombres de jours de maladies des agents sur un an) et les remboursements reçus (étude du rapport entre les frais d'assurances et les remboursements perçus sur l'année), il est convenu que le renouvellement ne concernerait que les Agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires). En effet, le cout du contrat IRCANTEC est très supérieur aux remboursements perçus par an depuis 2021.

Ainsi, après analyse, il est proposé de revoir le nombre de jours de franchise ainsi que les taux.

Risques garantis :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée dans l'acte d'engagement,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions (garanties/franchises/taux) :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,07 %
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	1,59 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,68 %

Par ailleurs, les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,30% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL à compter du 01/01/2025, pour 4 ans avec WTW/CNP Assurances,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'assurance statutaire,
- D'inscrire au budget 2025 et suivant pendant 4 ans les sommes correspondantes,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-83

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Modification du régime indemnitaire – Abrogation la délibération 2024-55 sur le Régime indemnitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Considérant les articles L240-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la délibération 2018-66 du 20 septembre 2018 de mise en place du régime indemnitaire du SYADEN,

Considérant la délibération 2024-55 du 2 juillet 2024 sur l'évolution du régime indemnitaire,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Aude en date du 23 août 2024, demandant au SYADEN d'abroger la délibération 2024-55 sur la mise en place du RIFSEEP au titre d'une évolution réglementaire majeure introduite par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024,

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-55 adoptée afin de porter des modifications mineures au régime indemnitaire qui doit être abrogée à la demande de la Préfecture, pour cause d'incomplétude et offrant de nouvelles possibilités pour les agents en congé longue maladie, rendant la délibération du 2 juillet 2024 incomplète.

En effet, un décret est venu apporter une modification majeure sur le régime indemnitaire. Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L.822-8 du CGFP, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, est venu améliorer les garanties dans la Fonction Publique de l'État.

Il modifie notamment, les dispositions du décret n°2010-997 : pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième, années.

Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2024 pour la rémunération des agents en situation de CLM et de CGM.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer, au plus tôt à compter du 1er septembre 2024, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État.

La délibération devra être précédée de l'avis du Comité Social Territorial (article L. 253-5 6° du CGFP). Cependant, étant donné que le SYADEN n'a pas encore procédé aux élections professionnelles permettant de consulter et saisir un CST, cette procédure de mise en place du nouveau régime devra attendre début 2025.

Les règles applicables en matière de régime indemnitaire se fondent donc sur la délibération n°2018-66 du 20 septembre 2018 à laquelle s'ajoute la présente délibération autorisant le versement mensuel ou annuel du CIA.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2024-55 du 2 juillet 2024 sur le régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement mensuel ou annuel du CIA,
- D'acter que dès que le CST sera en place, le Président le saisira pour permettre aux agents du SYADEN de bénéficier des garanties des fonctionnaires de l'Etat,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-84

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Programmation ARTICLE 8 2025

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention 2022-2025 relative au programme pluriannuel des travaux soutenus par le concessionnaire d'électricité ENEDIS, le SYADEN dispose au titre de l'article 8 d'une enveloppe pluriannuelle de financement pour les effacements des réseaux électriques à hauteur de 1 600 000 € représentant 4 M€ (hors bonification) de travaux à engager et à mettre en service avant le terme de cette période.

Il est rappelé que ce programme permet de satisfaire les besoins des communes urbaines mais aussi en complément ceux des communes rurales.

Monsieur le Président propose, pour 2025, les dossiers inscrits dans la programmation en annexe avec une synthèse ci-dessous.

Régime (au sens FACE)	Nombre de dossiers	Montant Travaux	Montant subvention	Dépose Fils Nus
Urbain	7	835 000€	334 000€	0,96 km
Rural	2	242 000€	96 800€	0,32 km
Total	9	1 077 000€	451 200€	1,390 km

Conformément à la nouvelle convention article 8 2022-2025, une bonification financière de 50.000€ est attribuée si nous atteignons le seuil de 1.125 km de dépose en réseau aérien de fil nu sur l'ensemble des dossiers inscrit sur la programmation. Après analyse des projets, il en ressort que nous prévoyons la dépose 1.68 km de fils nus en incluant le dossier de bonification, l'objectif étant atteint dès cette programmation nous pouvons flécher un dossier représentatif.

Pour cela je vous propose de cibler le dossier ci-dessous comme référence pour la bonification :

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Tx HT	SUB ENEDIS	Type	Dépose Fils Nus
NARBONNE	Effacement BT Rue de Bruxelles sur Postes MARAUSSAN et PIERRE CURIE	209 000,00 €	83 600,00 €	Urbain	0.29km

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'engager l'enveloppe de financement du programme Article 8 au titre de l'année 2025
- D'adopter la liste des dossiers retenus pour cette enveloppe en annexe de la délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-85

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Programmation en éclairage public 2024 – 2nde tranche

Monsieur le Président indique qu'en regard au grand nombre de dossiers déposés en 2024 et conformément au souhait formulé lors du comité syndical de juin dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir une 2nde tranche de programmation en éclairage public.

La programmation complémentaire ci-jointe comprend 23 dossiers représentant 569 999,56€ HT de travaux pour un montant d'aide de 281 964,43€. Les frais d'ingénierie et d'accompagnement sont de 35 684,87€.

Il est également corrigé le montant de la subvention attribuée à COURSAN pour le dossier n°23-GNLT-054 à 10 000€ lors du Comité syndical du 02 juillet 2024.

Le dossier de LA PALME n°21-GNLT-080 (Programmation 2022) « Rénovation éclairage public Cœur de Village » est remplacé par « Rénovation de l'éclairage public Rues Alphonse Daudet, Joe Bousquet, des Sœurs, de Glabanel, Jean Moulin, Paul Riquet, Chateaubriand, des Poètes, Impasses de l'Aire, des Glycines et Chemin des Pierres. ». Le montant de la subvention attribuée reste inchangé.

En complément, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 13 049,75€ pour un montant de travaux de 37 285€ HT (soit 35%) à la Commune de Villeneuve Minervois pour le dossier 23-CAMN-050 « Rénovation éclairage public rues des Remparts, du Moulin à Huile, la Capellanie, du tisserand, du Four, de l'hérisson, de la Fileuse, du Pareur, Médiévale, Places St Étienne, des Cardeurs et impasse de l'Embanc. » (ancienne programmation Fonds Verts Etat 2023)

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la programmation complémentaire en éclairage public 2024 en annexe, qui sera exécutée dès 2025,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-85

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Programmation en portage groupé SYADEN – Etat dans le cadre des Fonds Vert éclairage public 2024

Monsieur le Président expose que la programmation du portage groupé des dossiers par le SYADEN auprès des Fonds Vert 2024 comprend 24 dossiers.

Ces dossiers ainsi que ceux liés à l'opération tranche 1 du Fonds Vert sont en cours d'approbation par délibérations des communes et donneront lieu à investissement en 2025.

Ainsi la programmation 2024 complète se compose de la manière suivante :

PROGRAMMATION	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TRAVAUX (€ TTC)	MONTANT SUBVENTION FV (€)	MONTANT SUBVENTION SYADEN (€)
1 ^{ère} Tranche	16	717 413,59 €	110 505,90 €	193 385,33 €
2 nd e Tranche	8	474 328,58 €	55 244,52 €	128 903,89 €
Total Général	24	1 191 472,18€	165 750,43€	322 289,22 €

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la programmation SYADEN - Fonds Verts en éclairage public 2024 en annexe ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Monsieur ADIVEZE demande au Président où en est le dossier sur l'Intracting. Le Président du SYADEN répond sur la prudence à avoir avec les prévisions budgétaires du SYADEN en lien avec le projet de loi des Finances. Il indique attendre le travail des services pour savoir si le syndicat sera en capacité de poursuivre ce dossier. Même si la volonté d'aider aux mieux les collectivités il convient désormais d'être prudent dans le contexte actuel.

Délibération n° 2024-86

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Nouveau Programme ACTEE +

Monsieur le Président indique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, le SYADEN souhaite candidater à l'AAP du Programme ACTEE, sous-programme LUM ACTEE+ pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc éclairage public. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé des collectivités adhérentes au SYADEN, et porté par le SYADEN, coordinateur du groupement.

L'AAP LUM ACTEE+ vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs éclairage public des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Chaque membre du groupement communiquera au coordinateur du groupement un courrier d'intention qui les transmettra à la FNCCR lors des différents dépôts des candidatures. Ce courrier d'intention (ou lettre d'engagement) engage la candidature de chaque membre du groupement. Le coordinateur joindra ces lettres à la candidature.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'intérêt d'une candidature à l'AAP du programme ACTEE +, sous-programme LUM ACTEE+
- d'autoriser le président à déposer un dossier et à prendre tout acte et toute mesure associée à cette décision

Délibération n° 2024-88

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Modification cession de terrain désaffecté à la distribution publique d'électricité – Castelnaudary

Monsieur le Président rappelle que par une décision en date du 12/12/2023 (délibération 2023-107), le Comité Syndical a autorisé la cession à l'euro symbolique d'un terrain cadastré sur la commune de Castelnaudary section ZI numéro 12, dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière, est la commune de Castelnaudary.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante. Ayant cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supportant plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité, ce terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Le SYADEN n'ayant pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine ces parcelles de petites tailles, dénuées de valeur marchande, il y a lieu de les rétrocéder soit à la commune, soit le cas échéant à un propriétaire riverain.

Ainsi, une convention a été conclue avec Enedis pour le retrait de la concession.

Lors de la rédaction de l'acte notarié pour le transfert du bien à la personne intéressée, il est apparu que cette dernière était une société.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la cession d'un bien immobilier à l'euro symbolique par une collectivité vers une entreprise est prohibée.

Un prix de vente à 80€ a donc été proposé.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la cession à de la parcelle ZI12 pour le prix de 80€,
- d'autoriser le président à déposer un dossier et à prendre tout acte et toute mesure associée à cette décision

Délibération n° 2024-89

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Appel à manifestation d'intérêt « AMI » ADEME relatif au portage des missions « chaleurs renouvelables » 2024-2026 — plan de financement

Monsieur le Président explique que le SYADEN porte la mission d'animation bois-énergie et chaleur renouvelable depuis 2015 et a accompagné plus d'une centaine de projets et l'émergence de nombreuses chaufferies bois- énergie et plus récemment de chaufferie géothermie. Il assiste par ailleurs l'ensemble des approvisionneurs bois-énergie audois. Par ce travail et dans une logique d'appropriation des énergies renouvelables par les collectivités, le SYADEN œuvre pour structurer cette filière économique audoise et cette énergie renouvelable locale qu'est le bois- énergie, la géothermie et le solaire thermique.

L'appel à manifestation d'intérêt « AMI » a été lancé par l'ADEME Occitanie, en partenariat avec le FEDER et la Région Occitanie, pour le portage des missions d'animation chaleur renouvelable. D'une durée de 3 années, ce contrat intervient dans la continuité du portage par le SYADEN jusqu'à fin 2023 de la mission

Chaleur Renouvelable 2021-2023. Ce nouvel « AMI » permet de constituer un outil de développement similaire à l'ancienne mission d'animation visant à faire émerger des projets d'énergies renouvelables thermiques sur ces 3 filières que sont le bois énergie, les chauffe-eau solaire et la géothermie.

L'objectif central de ces missions d'animation chaleurs renouvelables est de faire émerger et accompagner les projets d'énergies renouvelables thermiques, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée professionnel. Ainsi les maîtres d'ouvrages sont suivis et appuyés, en particulier sur la phase d'avant-projets et du suivi de fonctionnement.

Il est à noter que le portage de cette mission est complémentaire au contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT) validé par le comité syndical de la séance du 4 avril 2023. En effet l'objectif du contrat est aussi de positionner un acteur local appelé « l'opérateur territorial », en capacité d'animer, de fédérer et de créer les synergies autour de projets ENR thermiques publics, para-publics ou privés afin de les impulser et de les rendre éligibles au Fonds Chaleur. Ainsi, l'addition des projets de petites ou moyennes tailles sur le territoire permettent de dépasser les seuils d'éligibilité élevés du fonds.

Pour être attributaire de l'appel à manifestation d'intérêt, le SYADEN doit déposer un dossier de candidature présentant les missions actuellement en cours de portages, son articulation avec les différents partenaires locaux ainsi que sur un volume de projet estimés sur cette période de conventionnement. La publication de l'AMI proposée par l'ADEME, en partenariat avec le FEDER, a été réalisée le 19 juin 2023 avec un dépôt de candidature avant le 29 septembre 2023.

Le dispositif d'animation et de coordination résultant de cet accord serait financé par l'ADEME, le FEDER ainsi que par le Conseil Départemental de l'Aude.

Ci-dessous le plan de financement du dispositif avec les répartitions des financements sollicités :

PLAN DE FINANCEMENT MISSION D'ANIMATION CHALEUR RENOUVELABLE 2024- 2026			
DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANTS
Dépenses de personnel	147 717,45 €	FEDER 50,72 %	104 895,68 €
		ADEME 33,31 %	68 891,94 €
Dépenses forfaitaires 40% des frais personnels directs	59 086,98 €	DEPARTEMENT CD11 15,97 %	33 016,81 €
	206 804,43 €		206 804,43 €

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels (Union Européenne, ADEME, Conseil Régional d'Occitanie, Conseil départemental de l'Aude)
- d'autoriser le président à déposer un dossier et à prendre tout acte et toute mesure associée à cette décision

Monsieur le Président précise que lors du salon des Communes et des territoires du 11 octobre dernier organisé à Narbonne, le SYADEN, l'Ademe et la Préfecture de l'Aude ont signé une convention indiquant qu'en plus de l'animation, le syndicat s'occupera de l'instruction et des financements des dossiers publics-privés. Une belle concrétisation permettant de mettre en avant les réseaux de chaleur sur le département. De plus, cette signature signifie aussi la sécurité pour le SYADEN d'un financement sur 3 ans pour travailler sur cette thématique.

Délibération n° 2024-90

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : Approbation délibération de la SEM ELO : Prise de participation dans la SAS ENERGIE LOCALE DE TREILLES pour la réalisation d'un PARC SOLAIRE PV AU SOL à TREILLES

Monsieur le Président indique qu'il convient de soumettre au comité, la décision de la SEM ELO récemment approuvée portant sur un projet situé sur la commune de Treilles.

Il rappelle que la SEM ELO codéveloppe avec la commune de TREILLES un projet solaire au sol sur un terrain communal d'une puissance d'environ 900 kWc. Pour mémoire, un des objectifs du projet est la valorisation d'une ancienne carrière propriété de la commune.

Dans ce cadre, il avait été validé le 14 décembre 2021 par les membres du Conseil d'Administration d'autoriser ELO à participer au développement et potentiellement au capital de la société de projet à créer (SPV) pour la réalisation de ce projet.

Dès le début du projet, la commune a souhaité devenir actionnaire de la future société de projet. Une convention de partenariat a ainsi été signée en octobre 2023 entre ELO et la commune assurant à cette dernière le contrôle étroit de la future SPV, tout en permettant à ELO de lancer le développement du projet. Pour mémoire, la convention de partenariat prévoit que la commune dispose de 20% et la SEM ELO de 80% du capital social de la société de projet. Aujourd'hui les statuts de la société de projet qui va se nommer « Energie Locale de Treilles » sont prêts à être déposés au greffe du tribunal de Carcassonne pour officiellement créer la société de projet.

A noter que le projet, situé sur un terrain dégradé, bénéficie d'une exemption d'étude d'impact de la DREAL à travers la procédure d'examen au cas par cas. Une fois créée, la société de projet pourra alors signer la promesse de bail avec la commune propriétaire des terrains d'implantation, et déposer les demandes d'autorisation pour construire la centrale solaire.

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour signer tout acte afférent à ce projet, et en particulier les statuts de la future Société par Actions Simplifiées dans le respect du contrôle étroit, ainsi que la promesse de bail emphytéotique avec la commune de Treilles,
- D'entrer au capital de la future Société par Actions Simplifiées qui sera créée en prenant un maximum de 80% des parts avec un TRI investisseur cible proche de 5% à 20 ans en P50, sous réserve d'une délibération favorable du Comité Syndical du SYADEN,
- De prendre acte que la SEM ELO pourra s'effacer au profit de collectivités et établissements publics locaux (communes limitrophes à Treilles, Le Grand Narbonne...) en conservant un minimum de 50% des parts sociales de la société de projet,
- D'autoriser la SEM ELO à assurer la présidence de cette future société,
- De nommer le Président de la SEM ELO pour représenter la SEM ELO à l'Assemblée Générale et aux instances de gouvernance de cette future société,
- De donner tous pouvoirs aux Directeurs Généraux Délégués pour mettre en œuvre ces décisions
- De demander aux Directeurs Généraux Délégués de représenter ce dossier au Comité d'engagement ainsi qu'au Conseil d'Administration à la fin des études pour acter le budget prévisionnel d'investissement.

Une abstention est observée par un élu ayant également un mandat communal au sein de la commune.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver cette décision délibérée par ELO sur le projet ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions exposées ci-dessous.

Délibération n° 2024-91

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0

Objet : Approbation délibération de la SEM ELO : Mise à jour de la prise de participation dans une SAS pour la réalisation d'un PARC EOLIEN sur la commune de NEVIAN (renouvellement du parc éolien « Grandes Garrigues »)

Monsieur le Président indique qu'il convient de soumettre au comité, la décision de la SEM ELO récemment approuvée portant sur un projet situé sur la commune de Névia.

Monsieur le Président rappelle que la SEM ELO accompagne la commune de Névia depuis de nombreuses années dans l'appropriation de son projet de renouvellement du parc éolien sur le site « Grandes Garrigues » et conduit en particulier les négociations avec la société Engie Green.

La SEM ELO et la commune de Névia ont la capacité d'obtenir 40% maximum des parts de capital de la société de projet créée pour la réalisation de ce projet.

Il est à noter que le foncier est 100% communal et que la société ENGIE GREEN n'a pas signé de promesse de bail ou tout document figeant le foncier. Depuis le début des discussions avec ENGIE GREEN, une des exigences fortes de la SEM ELO a toujours été de limiter au maximum les frais d'entrée dans le projet pour ELO (pas de ticket d'entrée). Aussi une solution visant à faire entrer la SEM ELO dans le projet en phase de développement a été envisagée très tôt.

A ce stade, la SEM ELO et ENGIE GREEN sont prêts à signer un protocole d'accord qui précise les éléments principaux de l'entrée de la SEM ELO dans la société de projet, ainsi que des contrats à venir entre la société de projet la société ENGIE GREEN d'une part, et la SEM ELO d'autre part.

En synthèse de ce protocole d'accord :

- les conditions d'entrée de la SEM ELO dans la société de projet au stade actuel des échanges sont les suivantes :
 - o Cession de 40% du capital social de la société de projet par ENGIE GREEN à ELO,
 - o Remboursement, au moment de la cession, par ELO à ENGIE GREEN des frais de développement antérieurs à l'entrée au capital de la SEM ELO, déjà engagée par ENGIE GREEN au prorata de ses parts (40%),
 - o Entrée d'ELO dans la société de projet après accord avec l'ensemble des partenaires
 - o Faculté d'ELO de céder une partie de ses parts à des collectivités et établissements publics locaux (Commune de Névia en premier lieu, Commune de Raissac d'Aude, ...), en conservant un minimum de 25% des parts sociales de la société de projet,
- La liste des contrats, et montants associés au stade actuel des échanges entre la SEM ELO et ENGIE GREEN, et des échanges techniques sur le parc éolien
- Les Parties ont également convenu que la SEM ELO sera rémunérée par la Société de Projet à hauteur des frais d'ingénierie engagés dans le cadre du Projet, pour un montant en relation directe avec les frais engagés par la SEM ELO. Pour ce faire il sera conclu un contrat spécifique entre la SEM ELO et la Société de Projet.

Par ailleurs, la SEM ELO assurera la relation avec le territoire (actions de communication régulières avec la Commune de Névia, le Grand Narbonne, actions pédagogiques et visites de la centrale avec les acteurs du territoire, ...) et les bureaux d'études en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues. La Société de Projet signera avec la SEM ELO une convention d'animation territoriale dont le montant sera relatif aux missions réalisées.

En matière de rentabilité, une cible de TRI investisseur de 11% pour la SEM ELO.

Le conseil d'administration a délibéré à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour signer tout acte afférent à ce projet, et en particulier :
 - o Le protocole d'accord entre la SEM ELO et la société ENGIE GREEN qui définit les conditions de développement et les conditions d'entrée de la SEM ELO dans la société de projet
 - o les statuts modifiés de la société de projet,
 - o le pacte d'associés,
- D'entrer au capital de la société de projet qui sera créée en prenant 40% des parts avec un TRI investisseur cible de 11% à 20 ans en P50

- De prendre acte que la SEM ELO pourra s'effacer au profit de collectivités et établissements publics locaux
- De nommer le Président Directeur Général de la SEM ELO pour représenter la SEM ELO à l'Assemblée Générale et à l'instance de gouvernance de cette société de projet,
- De donner tous pouvoirs aux Directeurs Généraux Délégués pour mettre en œuvre ces décisions,
- De demander aux Directeurs Généraux Délégués de représenter ce dossier au Comité d'engagement ainsi qu'au Conseil d'Administration au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Un vote « contre » est enregistré.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver cette décision délibérée par ELO sur le projet ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions exposées ci-dessous.

Délibération n° 2024-92

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 28

Contre : 3

Abstention : 0

Objet : Approbation délibération de la SEM ELO : Prise de participation dans une SAS pour la réalisation d'un PARC SOLAIRE PV AU SOL à SAINT FRICHOUX.

Monsieur le Président indique qu'il convient de soumettre au comité, la décision de la SEM ELO récemment approuvée portant sur un projet situé sur la commune de St Frichoux.

Monsieur le Président rappelle que La SEM ELO codéveloppe avec la société DEV ENR un projet de 8,873 MWc à SAINT FRICHOUX.

Dans ce cadre, il avait été validé en décembre 2021 par les membres du Conseil d'Administration d'autoriser ELO à participer au développement et potentiellement au capital de la société à créer pour la réalisation de ce projet.

Pour mémoire le site se trouve dans le Minervois, les parcelles étant composées de friches agricoles et d'une ancienne décharge communale. Le foncier appartient à la commune de Saint Frichoux et à plusieurs propriétaires privés.

La société de projet nommé SPV Dev'ELO est en passe d'être créée. Après échanges entre ELO et DEV ENR des statuts de la future société de projet ont été rédigés.

Par ailleurs une convention de partenariat a été négocié afin d'établir la répartition des rôles et des contrats de la futures société de projets ainsi que la répartition des parts de capital. Cette convention a été signée le 14 juin 2023.

Les projets de statuts ainsi que la convention de partenariat sont joints à celle délibération.

Le TRI cible actionnaire à 20 ans est >6% et la rémunération des CCA de 5% à taux fixe.

A noter que c'est la société DEV ENR qui aura la possibilité s'effacer une fois la centrale photovoltaïque mise en service pour céder ses parts à la commune de Saint Frichoux ou au profit d'un fond d'investissement citoyen.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour finaliser les derniers échanges techniques et négociations pour signer la convention de partenariat entre la SEM ELO et la société Dev. ENR ainsi que potentiellement la commune de Saint Frichoux ; cette convention défini les conditions de développement, la sécurisation du foncier (promesse de bail) et la future Société par Actions Simplifiées
- D'entrer au capital de la future Société par Actions Simplifiées qui sera créée en prenant un maximum de 26% des parts avec un TRI investisseur cible de 6% à 20 ans en P50, sous réserve d'une délibération favorable du Comité Syndical du SYADEN

- De prendre acte que la SEM ELO pourra s'effacer une fois la phase de négociation terminée à hauteur de 23% maximum au profit de la SIPEnR ou de la SEM AREC en conservant un minimum de 26% des parts sociales de la société à créer
- De nommer le Président de la SEM ELO pour représenter la SEM ELO à l'Assemblée Générale et à l'instance de gouvernance de cette future société
- De donner tous pouvoirs aux Directeurs Généraux Délégués pour mettre en œuvre ces décisions
- De demander aux Directeurs Généraux Délégués de représenter ce dossier au Comité d'engagement ainsi qu'au Conseil d'Administration une fois le permis de construire instruit.

Trois votes « contre » sont enregistrés.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver cette décision délibérée par ELO sur le projet ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions

Délibération n° 2024-93

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 28

Contre : 3

Abstention : 0

Objet : Approbation délibération de la SEM ELO : Prise de participation dans une SAS pour la réalisation d'un PARC SOLAIRE PV AU SOL à PENNAUTIER

Monsieur le Président indique qu'il convient de soumettre au comité, la décision de la SEM ELO récemment approuvée portant sur un projet situé sur la commune de Pennautier.

Monsieur le Président Directeur Général, informe que La SEM ELO souhaite coinvestir avec la société CVE un projet ciblé entre 11 et 12 MWc à PENNAUTIER.

Le projet a été développé par la société audoise Soleil du Midi et il est vendu à la société CVE. Cette dernière cherche un partenaire local pour co-investir.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la SEM ELO à participer financement de la société pour la réalisation de ce projet.

Description du projet :

Le site se trouve dans le Minervois, les parcelles étant composées de friches agricoles (XX, certains terrains font l'objet de dépôt sauvages d'ordures depuis plusieurs années. Le foncier appartient à une dizaine de propriétaires privés.

Atouts du projet :

Terrain en friche, avec dépôts sauvages d'ordures, sans déclaration PAC depuis plus de 5 ans

- Raccordement au poste source VIGUIE à 6,5 km par voie publique
- Productible élevé
- Hors de toute contrainte environnementale
- Aucune co-visibilité des monuments historiques (cité de Carcassonne, château et parc de Pennautier)
- SCoT/PLUi en cours d'élaboration
- Relevés EI avec enjeux modérés (habitats : pas d'enjeux forts, flore : pas d'enjeu particulier). Projet jugé compatible avec le maintien de la biodiversité locale
- Compatible avec le PADD 2013
- En zone agricole du PLU jugée compatible par la DDT
- Pas d'autorisation de défrichement confirmée par la DDT (boisement de moins de 30 ans)

Contraintes du projet :

- Zone sensible du canal du midi classé au patrimoine de l'UNESCO
- Intégration paysagère importante
- Servitude aéronautique < 3 km

Synthèse des données principales du projet :

	Unité
12,8	Hectare (superficie étudiée pour l'implantation)
11 à 12,6	MWc (puissance prévisionnelle)
13,2	GWh/an (volume de production prévisionnel en P50)

La société Soleil du Midi a développé le projet, la société de projet est créée et le permis de construire devrait être déposé courant de l'été 2024.

Après des échanges techniques et financier, il est proposé à ELO de co-investir dans le projet à hauteur maximum de 35%. ELO souhaite en temps que co-investisseur un TRI cible de 8% à 20 ans en P50, rémunération des CCA à 7%

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour engager des échanges techniques, des négociations pour mettre en place une convention de partenariat entre la SEM ELO et la société CVE. Cette convention définira les coûts et contrats affectés à la société de projet ainsi que la répartition des parts, des comptes-courants d'associés et leurs rémunérations respectives
- D'entrer au capital de la future Société par Actions Simplifiées qui sera créée en prenant un maximum de 35% des parts avec un TRI investisseur cible de 8% à 20 ans en P50, sous réserve d'une délibération favorable du Comité Syndical du SYADEN
- De prendre acte que la SEM ELO pourra s'effacer une fois la phase de négociation terminée à hauteur de 9% maximum au profit de la commune de Pennautier, de la SIPEnR, de la SEM AREC ou d'un fonds d'investissement citoyen en conservant un minimum de 26% des parts sociales de la société à créer
- De nommer le Président de la SEM ELO pour représenter la SEM ELO à l'Assemblée Générale et à l'instance de gouvernance de cette future société
- De donner tous pouvoirs aux Directeurs Généraux Délégués pour mettre en œuvre ces décisions
- De demander aux Directeurs Généraux Délégués de représenter ce dossier au Comité d'engagement ainsi qu'au Conseil d'Administration lorsque les négociations avec la société CVE seront plus avancées.

Trois votes « contre » sont enregistrés.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver cette décision délibérée par ELO sur le projet ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions exposées ci-dessous.

Délibération n° 2024-94

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : Approbation délibération de la SEM ELO : Prise de participation dans une SAS pour la réalisation d'un PARC SOLAIRE PV AU SOL à POMAS

Monsieur le Président indique qu'il convient de soumettre au comité, la décision de la SEM ELO récemment approuvée portant sur un projet situé sur la commune de Pomas.

Monsieur le Président rappelle que la SEM ELO codéveloppe avec la commune de POMAS un projet solaire au sol sur un terrain communal d'une puissance comprise entre 300 et 500 kWc (suivant la capacité d'accueil du réseau de distribution ENEDIS). Pour mémoire, un des objectifs du projet est la valorisation d'une ancienne exploitation industrielle propriété de la commune actuellement constituée d'un délaissé en friche.

Dans ce cadre, il avait été validé en décembre 2021 par les membres du Conseil d'Administration d'autoriser ELO à participer au développement et potentiellement au capital de la société de projets à créer (SPV) pour la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, la commune souhaitant une ouverture du capital de la future SPV aux habitants de la commune, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé ELO en octobre 2022 à candidater pour le projet de POMAS à l'appel à projets régional pour les projets d'énergies coopératives et citoyennes d'une puissance inférieure à 500kWc. A travers ce dispositif, le projet pourrait disposer d'aides financières de la Région Occitanie permettant de boucler utilement le financement du projet.

Dès le début du projet, la commune a souhaité devenir actionnaire de la future SPV. Une convention de partenariat a ainsi été signée en février 2023 entre ELO et la commune assurant à cette dernière le contrôle étroit de la future SPV, tout en permettant à ELO de lancer le développement du projet. Le principe d'une ouverture du capital à un collectif citoyen a par ailleurs été rappelé à travers cette convention de partenariat.

Afin de faciliter l'appropriation du projet par les habitants de POMAS et de créer les conditions favorables à leur implication dans le projet, ELO a sollicité l'association régionale EC'LR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables), spécialisée dans l'émergence de projets ENR d'initiatives citoyennes. Plusieurs réunions publiques ont d'ores-et-déjà été organisées, révélant un réel engouement local pour le projet et l'envie des Pomasiens de participer à son développement et son financement.

Afin de créer les conditions favorables à l'adhésion du plus grand nombre, il a été décidé d'adapter les statuts standards des SPV existantes affiliées à ELO au contexte du projet de POMAS, à savoir l'intégration de personnes physiques dans le capital de la SPV. ELO a ainsi fait appel au cabinet d'avocats Brun Cessac, ainsi qu'à EC'LR, pour rédiger des statuts sur-mesure permettant de concilier un actionnariat citoyen, le principe du contrôle étroit de la commune de POMAS et les intérêts d'ELO en tant que structure assurant le financement du développement du projet.

Ainsi, afin d'assurer une gouvernance équilibrée de la SPV, les associés seront répartis en 4 collèges avec les droits de vote suivants :

- Collège Collectivité (collectivités territoriales et leurs groupements), doté de 30 % des droits de vote ;
- Collège Citoyens (personnes physiques ayant un lien avec la commune de POMAS), doté de 25 % des droits de vote ;
- Collège SEM EnR Locale, doté de 30% des droits de vote ;
- Collège Personnes morales de droit privé (telles que SAS, associations...), doté de 15 % des droits de vote.

Cette répartition permet à la commune, à travers ses 30% de droit de vote, d'exercer le contrôle étroit sur la société de projet. ELO, avec ses 30% octroyés, s'assure du respect de ses intérêts en tant que structure initiatrice du projet et financeur à risque de la phase de développement. Les acteurs locaux (citoyens ou entreprises locales), avec 40% au total, conservent par ailleurs une place importante dans la gouvernance de la société de projet.

Au niveau des organes de l'administration et de direction de la SPV, il est prévu un Conseil de Gestion qui sera composé de 4 membres (un membre par collège, dont ELO en tant que membre du collège « SEM EnR locale »). Sous réserve des pouvoirs attribués au Président et à la collectivité des associés, les décisions importantes dans la gestion de la SPV nécessiteront son accord préalable avant d'être portées le cas échéant devant la collectivité des Associés de la Société et avant d'être mises en œuvre par le Président.

La SPV sera représentée, dirigée et administrée par son président. Il est proposé que le premier président de la SPV nommé dans les statuts soit ELO.

A noter enfin que le capital social sera variable afin de permettre facilement l'entrée progressive des habitants de POMAS dans la société de projet. Malgré cette variabilité, la répartition de la gouvernance par collège et sa pondération garantit un maintien des droits de vote d'ELO (30%) dans l'assemblée des associés.

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour signer les statuts de la future Société par Actions Simplifiées ainsi présenté dans le respect du contrôle étroit et permettant l'ouverture du capital aux habitants de POMAS et entreprises locales,
- D'entrer au capital de la future Société par Actions Simplifiées qui sera créée en prenant un maximum de 80% des parts avec un TRI investisseur cible de 5% à 20 ans en P50, sous réserve d'une délibération favorable du Comité Syndical du SYADEN,
- D'autoriser la SEM ELO à assurer la présidence de cette future société,
 - De nommer le Président de la SEM ELO pour représenter la SEM ELO à l'Assemblée Générale et aux instances de gouvernance de cette future société
- De donner tous pouvoirs aux Directeurs Généraux Délégués pour mettre en œuvre ces décisions
- De demander aux Directeurs Généraux Délégués de représenter ce dossier au Comité d'engagement ainsi qu'au Conseil d'Administration à la fin des études pour acter le budget prévisionnel d'investissement.

Une abstention est observée par un élu ayant également un mandat communal au sein de la commune.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver cette décision délibérée par ELO sur le projet ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions exposées ci-dessous.

Délibération n° 2024-95

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE – AUGMENTATION DE CAPITAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que le SYADEN est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41

766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le SYADEN a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
- se prononce favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;
- Approuve le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.
- Autorise son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.;

Délibération n° 2024-96

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC – CREATION DE FILIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que le SYADEN est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote».

Le Comité Syndical oui cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- autorise son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Délibération n° 2024-97

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Extension du réseau de chaleur bois local de Limoux : raccordement du site « Saint Josphe de Cluny » de la ville de Limoux

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical du SYADEN l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables locales avec une réelle appropriation des enjeux par les acteurs audois.

Dans le cadre du partenariat stratégique entre la Communauté de communes du Limouxin et le SYADEN, le Syndicat a été mandaté pour mener à bien le réseau de chaleur bois du Limouxin, tant pour la partie étude que pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'organisation de l'exploitation.

Le réseau de chaleur bois du Limouxin est en exploitation par le SYADEN depuis octobre 2022. Outre les économies générées pour les futurs raccordés, ce réseau de chaleur bois permet de relocaliser la valeur sur notre territoire par l'achat d'un combustible bois local ainsi que de contribuer à soutenir les entreprises de la filière bois de la Haute Vallée de l'Aude. Par ailleurs, le prix stable du bois permet d'éviter les crises énergétiques notamment du gaz naturel.

La ville de Limoux, via son groupe scolaire Jean Moulin situé rue de Picardie 11300 Limoux, raccordé au réseau de chaleur est partenaire du projet depuis le début.

La ville de Limoux a acquis récemment le site dit de « Cluny » situé au 2 rue Rhin et Danube 11300 Limoux qui comporte 2 bâtiments. La ville de Limoux s'est rapprochée du SYADEN afin d'étudier la possibilité de se raccorder sur le réseau de chaleur bois du Limouxin qui passe à proximité. Après études, des travaux sont estimés par le SYADEN à 130 000 euros HT.

Le SYADEN sollicitera les aides potentiellement mobilisables, en premier lieu celles du fonds chaleur de l'ADEME, de la Région et du Département afin de l'aider à financer ces travaux. Ainsi en parallèle afin de boucler l'opération, le SYADEN sollicitera auprès de la ville de Limoux une participation forfaitaire à hauteur de 22 000 euros HT.

Outre le soutien à un projet de développement économique local porté par des acteurs audois, construit sur une énergie renouvelable locale, ce projet est également une opportunité pour la ville de Limoux d'accéder à un tarif concurrentiel dans le temps à celui actuellement réglé sur ce site, et beaucoup plus stable que ne l'est le gaz naturel.

Le Comité Syndical oui cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- S'ENGAGE à raccorder au réseau de chaleur bois du Limouxin du SYADEN les 2 bâtiments du site « Saint Joseph Cluny » situés au 2 rue Rhin et Danube ainsi qu'à se rapprocher des services de la ville pour se coordonner dans cette démarche ;
- APPROUVE la convention de raccordement des 2 bâtiments du site « Saint Joseph Cluny » ainsi que la police d'abonnement associée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de tous les financeurs potentiels, en premier lieu l'ADEME au travers de son fonds chaleur, ainsi que les aides éventuelles qui seraient mobilisables au niveau des instances européennes, régionales ou départementales ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision

Délibération n° 2024-98

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant à la convention relative à l'utilisation des supports communs du réseau public d'électricité pour l'accueil des réseaux et infrastructures de communications électroniques

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'utilisation des « appuis communs » aériens relevant du réseau public de distribution d'électricité par les ouvrages télécoms, il convient d'approuver le modèle d'avenant permettant de transcrire les termes du dernier arrêté technique du 24 décembre 2021 dans les différentes Conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. La mise à jour des Conventions doit être effective dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2023 pour toutes les parties locales.

En effet, l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (ci-après, « l'Arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'Arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les Conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites Conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi la FNCCR, Enedis, InfraNum se sont rapprochés afin de rédiger le Modèle d'avenant ci-joint, de manière à actualiser dans les meilleurs délais les Conventions au regard des nouvelles dispositions de l'Arrêté.

Pour fiabiliser l'utilisation des supports, le Modèle d'avenant retranscrit les dispositions de l'Arrêté, lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finaux.

La FNCCR et ENEDIS sont convenu avec InfraNum, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finaux, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

S'agissant du RIP FttH du SYADEN, un point d'adaptation locale mérite d'être introduit. En effet, la convention suppose la co-signature du SYADEN (AODE), d'Enedis (GRD) et SYADEN (aménageur numérique) ainsi qu'Emeraude THD (exploitant du réseau fibre). Aussi, cette organisation nécessite d'introduire dans une annexe à la convention la répartition du rôle d'opérateur d'infrastructures partagée entre le SYADEN et Emeraude THD.

Pour se conformer aux termes de ces nouvelles dispositions, il sera donc précisé qu'Emeraude THD sera la seule responsable de la fiabilité des données et de la remontée d'informations relatives au dimensionnement des câbles aériens nécessaires aux raccordements finaux des abonnés (relations délégataire-FAI et raccordements en mode stoc).

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le modèle d'avenant adapté au contexte audois pour faciliter et sécuriser l'utilisation du réseau public d'électricité par les réseaux de télécoms notamment s'agissant des raccordements finaux ;
- D'autoriser le Président à conclure l'avenant avec les parties prenantes et à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président souhaite apporter à la connaissance de l'assemblée plusieurs sujets :

- le Président du syndicat du Gard, Monsieur Roland Canayer est malheureusement décédé le dimanche 20 octobre. Les obsèques auront lieu le jeudi 24 octobre. Une gerbe partagée avec l'ensemble des syndicats de Territoires d'Energies sera envoyée.
- Arrivée de Monsieur Philippe GARCIA en remplacement de Monsieur Jean CARRUETTE parti au début du mois de septembre.
- Suite à son accident domestique survenu en mai dernier, monsieur le président a donné des nouvelles rassurantes sur l'état de santé de Jérôme RABASA-PERIN. Il sera probablement de retour au premier trimestre 2025 peut être en temps partiel.

Il laisse la parole aux élus de l'assemblée souhaitant faire remonter des sujets.

Monsieur LAPEYRE indique que récemment un article sur la Loi APER indique que l'étude nationale s'est révélée insuffisante et qu'il faut s'attendre à de nouvelles discussions sur les implantations ENR dans notre département.

Monsieur JEANROY regrette qu'au niveau des intercommunalités il n'y est pas de réflexions globales. En effet, la loi APER reprend une vision « commune/commune ». Monsieur le Président indique son accord et que cet aspect a été remonté au niveau national.

Monsieur NOWOTNY expose le sujet de la RODP avec l'accompagnement du SYADEN auprès des petites communes face à Orange.

Monsieur ST ANDRE rend compte de sa participation à un évènement porté sur le numérique et alerte sur la notion de cybersécurité où 60% des attaques sont liées aux boites mails. Il évoque aussi le travail de Cyber'occ – le centre de cybersécurité en Occitanie – et son n° de téléphone 0 800 71 13 13 pouvant venir aider les collectivités.

Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 11H15.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique**

Régis BANQUET,



